CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - SORONELLAS - BONNET-MAYER - Mmes PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mme KALATHASAN - Mme MAZZUCCO (à partir du point n°2) - MM. SARTHOU (à partir du point n°2) - TRIGANCE (partir du point n°2) - BENSAID (à partir du point n°2) - OLIVEIRA (à partir du point n°2) - Mme AMORÉ - Mme POIRIER (à partir du point n°2).

ABSENTS REPRESENTES

M. MAHÉ - Mme MARTENOT - Mme BIENVENU (à partir du point n°2) - M. AUDEBERT (à partir du point n°2).

ABSENTS NON REPRESENTES

jusqu'au point n°1 inclus : Mme MAZZUCCO - MM. SARTHOU - TRIGANCE - BENSAID - OLIVEIRA - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT - Mme POIRIER.

SECRETAIRE

Mme LACROIX.

POUVOIRS

M. MAHÉ à Mme LACROIX - Mme MARTENOT à M. LEPONT - Mme BIENVENU à M. TRIGANCE (à partir du point n°2) - M. AUDEBERT à Mme POIRIER (à partir du point n°2).

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 08 septembre 2021 à 20h31 et fait procéder à l'appel nominal. Madame LACROIX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 juin 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire présente le point.

A- Point sur la vaccination – mise en œuvre du protocole

Sur la période du 18 janvier au 31 août 2021 inclus : 56 325 injections réalisées (première, seconde et troisième dose).

Origine géographique des patients : 76% des personnes vaccinées dans le cadre de la 1ère injection, résident dans le Département de la Seine-Saint-Denis.

Ci-joint la répartition par commune :

	Pourcentage
NEUILLY-SUR-MARNE	31.5 %
NEUILLY-PLAISANCE	13.5 %
GAGNY	5.2 %
VILLEMOMBLE	4.8 %

Age des patients
Depuis le 15 juin 2021, les mineurs de 12 ans et plus sont éligibles à la vaccination contre la COVID-19 (1 695 enfants ont été vaccinés).

Une montée en puissance de l'activité sur le territoire nocéen
Déjà très mobilisé pour maintenir l'activité sur l'été, le centre s'est organisé pour faire face à la très forte demande de la mi-juillet en sollicitant des équipes supplémentaires sur les soirées, permettant ainsi d'atteindre 3 449 vaccinations sur la semaine du 18 juillet 2021.

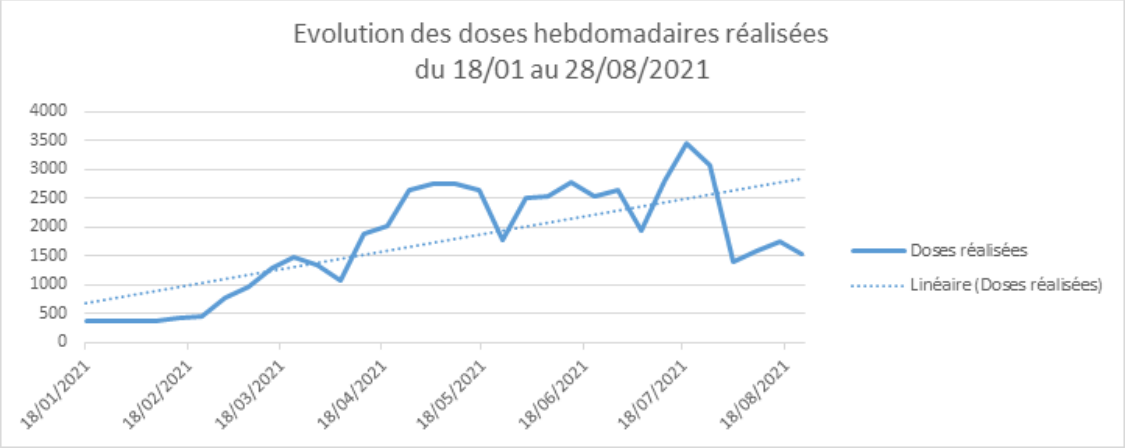

Depuis le 1er août, les horaires du centre se sont adaptés aux besoins avec des nocturnes jusqu'à 20h les mardis, mercredis et jeudis.
Il est ouvert du mardi 14h au samedi 13h.
Les créneaux pour les 3èmes doses (ou dose de rappel), 6 mois après la 2ème injection, sont ouverts à compter du 14 septembre 2021.
Il est possible dès maintenant de prendre rendez-vous sur la plateforme téléphonique ou sur Doctolib.

Perspectives
La prolongation du fonctionnement du centre s'ajustera aux besoins et consignes sanitaires. Il est prévu que des équipes mobiles proposent la vaccination aux élèves des établissements scolaires et lors du carrefour des associations.

B- Fête des bords de Marne

Pour sa seconde édition, l'évènement débutera samedi 11 septembre à partir de 12h avec des animations et initiations aux sports nautiques. Un concert puis un feu d'artifice clôtureront la journée.

Dimanche 12 septembre, plus de 70 associations locales seront présentes sur le carrefour des associations. L'espace scénique accueillera des démonstrations de danse des associations nocéennes ainsi qu'une rencontre-dédicace avec les sportifs de haut niveau Madeleine Malonga et Sidney Govou, puis avec les influenceurs Siphano et Ophenya.

L'organisation de la manifestation a été adaptée aux préconisations préfectorales en matière sanitaire. Des autotests seront mis à la disposition du public ne disposant pas d'un pass sanitaire. L'organisation d'une vaccination sans rendez-vous a également été décidée, sur la journée du dimanche, pour celles et ceux qui le souhaiteraient, conclut Monsieur le Maire.

C- Bilan de la rentrée

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amozigh, Première Adjointe, pour présenter le bilan de la rentrée scolaire 2021/2022.

Madame la Première Adjointe rappelle donc que la rentrée scolaire s'est déroulée le 02 septembre 2021 pour l'ensemble des 22 écoles nocéennes. Cette année, 4 398 enfants ont été accueillis soit 1 700 élèves dans 71 classes de maternelles et 2 700 élèves dans 75 classes d'élémentaires. On peut donc constater une légère baisse des effectifs par rapport à l'année passée, environ une centaine d'élèves. En ce qui concerne la carte scolaire, on peut compter deux ouvertures en élémentaires et deux fermetures en maternelles.

Madame Amozigh précise également que de nombreux travaux ont eu lieu dans les écoles pendant la période estivale tels que la mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne avant la transformation du réfectoire en self ou le changement de menuiseries sur l'établissement Louis Amiard. Pour une information complète et détaillée, Madame Amozigh renvoie au dossier Ecoles paru dans le Neuilly Notre Ville de la rentrée, dont la consultation peut se faire également en ligne sur le site de la ville.

En conclusion, Madame la Première Adjointe souhaite une bonne rentrée scolaire à la communauté enseignante et particulièrement aux nouveaux enseignants. Monsieur le Maire se joint à elle, au nom de toute la municipalité.

2 – ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur Slimani présente ce point. La municipalité poursuit son action afin de développer le commerce de proximité et la dynamisation du centre-ancien. Dans ce contexte, deux projets d'acquisition sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

A- 20 place du Chanoine Héroux

Un bien sis 20 place du Chanoine Héroux, cadastré AE 832, a été mis en vente par la société SCI CATY. Il s'agit d'un local commercial d'une surface de 232 m². Ce lot, inclus dans une copropriété construite en 1979 (lots n°14 à 20), est composé de deux grandes pièces et d'une petite pièce comprenant un lavabo et deux toilettes.

Afin de conforter l'offre de commerces et de services de proximité dans le centre-ville ancien la commune a conclu un accord avec les propriétaires pour l'acquisition du local précité selon les conditions suivantes :

- acquisition du bien libre de toute occupation au prix de 390 000 € ;
- modalités de paiement conformes au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- entrée en jouissance le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

B- 120/120 bis av. du Maréchal Leclerc

La société SCCV COTE JARDIN a engagé un programme de construction d'un immeuble en accession à la propriété sur les parcelles AE 761, AE 177 et AE 176 situées 3/5 rue Roger Salengro et 120/120 bis avenue du Maréchal Leclerc. L'immeuble comprendra également un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 226 m². L'ensemble immobilier sera organisé en copropriété et le local commercial constituera un lot.

A ce titre, la participation de la commune aux frais d'établissement du règlement de copropriété s'élèvera à 541,20 €.

La municipalité souhaitant développer l'offre de locaux destinés à accueillir des services à l'attention du public le long de l'avenue du Maréchal Leclerc, a proposé à la SCCV COTE JARDIN une acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dudit local au prix de 450 000 €, proposition qui a été acceptée.

En complément de cette présentation, Monsieur le Maire remercie les élus et les services qui mènent une politique très active pour redynamiser le centre-ville. Les premières actions sont positives, comme la mise en place du marché Saint-Baudile ou le fléchage de personnes qui ont des projets d'acquisitions de locaux pour implanter des commerces attractifs. L'effort de la municipalité en ce sens se poursuit, conclut Monsieur le Maire.

Monsieur Oliveira souhaite connaître les projets de la ville pour le local sis place Chanoine Héroux. En complément, il demande également des informations sur le devenir des locaux de la résidence Les Croisés.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la place du Chanoine Héroux, il s'agit d'avoir la maitrise foncière et de s'assurer du type de commerces qui viendra s'installer par la suite. L'objectif est d'avoir des commerces les plus qualitatifs possibles. De nombreux commerçants ou entrepreneurs ont pris l'attache de la municipalité pour s'implanter sur la ville. Pour l'instant il serait prématuré de s'avancer sur tel ou tel projet mais ils seront bien évidemment présentés.

Enfin, en ce qui concerne Les Croisés, Monsieur le Maire explique que le centre des impôts temporaire occupe les lieux jusqu'à la fin du mois de février 2022. La municipalité a également eu des propositions de la part d'entrepreneurs à qui il a été demandé de bien définir le contour de leur projet. La municipalité peut porter des investissements importants mais il est indispensable que les commerces à venir soient viables économiquement parlant pour poursuivre la dynamisation du centre ancien, ajoute Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir les deux locaux commerciaux présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les actes authentiques et tous les actes afférents à ces opérations.

3 – DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Madame Amozigh est rapporteur.

A. Pasteur I et II : rénovation énergétique

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat (Dotation Politique de la Ville 2021) pour la rénovation énergétique et le raccordement au réseau de chauffage géothermique des établissements scolaires Pasteur I et II.

La Préfecture de la Seine-Saint-Denis a répondu favorablement à la demande de la ville le 16 juillet 2021 en attribuant une subvention d'un montant total de 555 738 € réparti de la façon suivante :

	Structures	Montant subvention alloué en HT
Rénovation énergétique et raccordement au réseau de chauffage géothermique	Pasteur I	278 300,00 €
	Pasteur II	277 438,00 €

Cette attribution correspond à 50% du montant des dépenses prévisionnelles par dossier.

B. La crèche la Ribambelle : création d'un établissement du jeune enfant

Dans le cadre de la création du nouveau quartier nocéen appelé le « Parc de Maison Blanche », la ville a décidé la création d'un équipement d'accueil de jeunes enfants de 40 places.

L'équipement, dénommé « La Ribambelle » prend place dans l'ancien bâtiment d'ergothérapie de l'hôpital de Maison-Blanche situé sur le site de la nouvelle ZAC, bâtiment dont la réhabilitation revient à la société Grand Paris Aménagement.

Les dépenses prévisionnelles pour la création de l'établissement d'accueil du jeune enfant s'élèvent à 2 337 850,99 € HT. Des demandes de subventions ont été adressées au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et à la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission permanente du Conseil Départemental du 25 mars 2021 a attribué à la ville de Neuilly-sur-Marne une subvention d'investissement d'un montant de 144 000 € représentant 6% du montant global des dépenses.

Pour contractualiser le partenariat financier avec le Département, il est nécessaire de signer la convention attributive de subvention jointe en annexe à la délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes des conventions précitées et autorise Monsieur le Maire à les signer afin de bénéficier desdites subventions pour la réalisation de ces projets d'investissement.

4 – CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS – PROGRAMME ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENEGETIQUE

Madame Page rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 » (ACTEE 2), est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et financé par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

ACTEE 2, s'inscrit dans la continuité et l'amplification de ACTEE 1, et apporte un financement via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux mutualisés, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ou l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ce programme prévoit également des outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet d'information ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Les projets du groupement porté par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » ont été sélectionnés par le jury. Pour mémoire, le groupement de la MGP est composé de l'ALEC MVE et de 29 communes dont Neuilly-sur-Marne.

Les actions retenues pour la ville de Neuilly-sur-Marne comprennent la réalisation de 19 audits énergétiques et 7 audits d'exploitation maintenance de bâtiments municipaux. Elles sont estimées à 65 868 € HT et financées dans le cadre du programme à hauteur de 30 000 € HT soit 45,5%.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise la signature de :

- la convention cadre multipartite entre la FNCCR, la MGP, l'ALEC MVE et les différentes communes qui se sont portées candidates au groupement. La convention définit le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme ;
- la convention bilatérale entre la ville et la MGP pour organiser le reversement de la subvention octroyée au titre du Programme.

5 – PASS JEUNE CITOYEN – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

En préambule de l'exposé, Monsieur De Chauvigny indique que la municipalité est particulièrement fière du dispositif du Pass Jeune Citoyen. En effet, après 3 mois d'existence, le dispositif a un réel succès au niveau local mais également national puisqu'il rayonne dans des villes comme Marseille ou l'agglomération toulousaine. Pour illustrer son propos, il précise que plus de 100 jeunes ont commencé leur parcours d'engagement et 20 % d'entre eux l'ont d'ailleurs terminé. Cette mobilisation représente déjà plus de 1 000 heures d'engagement citoyen réalisées. Enfin, ce week-end, ce sont près de 40 Pass Jeune Citoyen qui effectueront leur mission auprès des associations et des services municipaux pendant les festivités des bords de Marne. Pour terminer, Monsieur De Chauvigny remercie chaleureusement les services de la Direction vie citoyenne et sportive, dont l'espace Jeunes, le service jeunesse prévention et le chef de projet Pass Jeune Citoyen qui gèrent au quotidien ce dispositif.

Monsieur de Chauvigny rappelle que le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 03 mars 2021, la mise en place du dispositif « Pass Jeune Citoyen » visant à encourager l'engagement citoyen des jeunes âgés de 12 à 20 ans, sans condition de ressources, autour de missions d'intérêt général tout en finançant une partie de leurs projets personnels.

Pour rappel, le projet porté par la municipalité a pour objectif de :

- lutter contre le décrochage scolaire.
- encourager l'esprit citoyen ;
- accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et leur projet professionnel notamment en lien avec l'insertion ;
- faire découvrir la vie associative ;
- permettre aux jeunes d'approcher le monde du travail ;
- prévenir la rupture de liens sociaux et l'entrée dans la délinquance ;
- faciliter l'insertion des jeunes en milieu professionnel ;

A l'issue de sa participation citoyenne, le jeune Nocéen pourra disposer de « cartes cadeaux » ou de « chèques vacances ». Ces lots sont déterminés sur le principe qu'une heure d'engagement effectuée donnera le droit à 1 point. Avec un certain nombre de points, le jeune pourra bénéficier d'une aide totale ou partielle pour l'acquisition de biens.

Il convient donc d'établir une répartition des lots choisis comme suit :

LOTS	Nombre de points à cumuler	Tarif unitaire
Chèques vacances	20	200 €
Cartes multimédias	10 5	100 € 50 €
Cartes cadeau (Fnac, Auchan, Boulanger, Ikea, Decathlon)	10 5	100 € 50 €
Cartes Appéti'z	10	100 €
Cartes Arcades	15	150 €

Monsieur Trigance indique selon lui, il y aurait un décalage entre les objectifs politiques affichés à travers le dispositif Pass Jeune Citoyen et la nature des lots. Il ne voit pas dans quelle mesure des chèques vacances ou des cartes cadeaux pourraient aider à lutter contre le décrochage scolaire ou permettre aux jeunes d'approcher le monde du travail.

Avant de répondre à la remarque de Monsieur Trigance, Monsieur le Maire s'associe aux remerciements de Monsieur De Chauvigny en direction des services et partenaires qui font du Pass Jeune Citoyen un magnifique projet. Avec la municipalité, ils ont réussi à mettre en œuvre dans un temps très restreint un dispositif qui intéresse au niveau du département, dans les instances ministérielles et même au niveau national puisqu'il s'exporte dans une mairie d'arrondissement de Marseille et dans l'agglomération de Toulouse.

Pour répondre à Monsieur Trigance, Monsieur le Maire rappelle l'objectif du Pass Jeune Citoyen qui vise à encourager l'engagement et l'investissement du jeune dans le tissu local et professionnel. Il s'agit pour ce jeune de réussir à monter un projet et à se responsabiliser. Ce dispositif étant ouvert aux jeunes âgés de 12 ans à 20 ans, il est donc évident que des adaptations ont lieu en fonction du public et les approches pédagogiques sont différentes. Les objectifs pédagogiques et de professionnalisation portés par la municipalité sont totalement en adéquation avec le dispositif. Il est bien évident que ce ne sont pas des chèques vacances qui vont aider à l'insertion professionnelle, mais bien les actions mises en œuvre par le jeune pour bénéficier de cette récompense. Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois qu'une heure d'engagement équivaut à un point, un certain nombre de points permet d'avoir un lot comme cela est indiqué dans le tableau transmis avec la délibération. Avec une carte cadeau, il est possible d'acheter des livres, ou participer à l'achat d'une trottinette, etc… Pour les lots les plus importants comme le permis de conduire, il est nécessaire de réaliser 160 heures d'accompagnement, ce qui permet un engagement dans la durée.
En ce qui concerne l'aspect pédagogique du dispositif, Monsieur le Maire cite l'exemple de la ballade propreté qui a permis de sensibiliser 10 jeunes aux gestes qui sauvent la planète, les inciter à être écoresponsables. D'autres jeunes ont également choisi de s'investir dans l'aide aux ainés, dans la citoyenneté en participant à la journée Top Citoyen, sur des associations différentes de la leur pour s'ouvrir sur d'autres pratiques, ou encore dans les services municipaux ce qui permet une approche professionnelle. Ce sont donc bien toutes ces actions qui permettent aux jeunes de s'ouvrir au tissu associatif local ou au monde du travail. Cela leur permet également de comprendre que l'engagement peut aussi leur apporter, en l'espèce un lot, mais aussi une satisfaction. Monsieur le Maire souligne que plus de 300 jeunes éligibles au dispositif se sont intéressés au Pass Jeune Citoyen, cela témoigne bien de l'intérêt de la jeunesse nocéenne pour l'engagement citoyen. Les demandes étant nombreuses, il a été nécessaire de temporiser quelque peu les actions pour permettre aux services de s'organiser. L'objectif n'est pas de faire réaliser des heures pour les réaliser mais que les actions soient constructives et pédagogiques. En conclusion Monsieur le Maire précise que tous les jeunes de la ville sont concernés, avec des orientations différentes, des parcours de vie différents. Il adresse donc ses sincères remerciements à tous les acteurs qui se battent pour ce dispositif.

Monsieur Trigance demande à avoir communication des chiffres précis en matière de jeunes reçus ou d'heures réalisées. Monsieur le Maire répond que les chiffres ont été donnés par Monsieur De Chauvigny dans la présentation de la délibération. Un bilan sera bien évidemment réalisé par les services pour évaluer le dispositif et sera communiqué en temps voulu, conclut Monsieur le Maire.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS VILLE ET CENTRE EQUESTRE – EXERCICE 2021

Monsieur Lepont présente le point.

A – BUDGET VILLE 2021

Il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'inscrire en fonctionnement quelques ajustements budgétaires, notamment les projets dans le cadre du contrat de ville financés par l'Etat ainsi que deux virements de crédits nécessaires et non prévus au budget.

Au total la section de fonctionnement s'équilibre à 28 708 €.

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
6188	524	011	prestations diverses contrat de ville	28 708	74718	524	74	participation Etat contrat de ville	28 708
6042	33	011	prestations diverses concours de la résistance	-852					
6714	33	67	bourses et prix concours de la résistance	852					
6478	020	012	charges sociales diverses (repas formation)	-3 500					
6231	020	011	annonces et insertions (RH)	3 500					
TOTAL				28 708	TOTAL				28 708

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- procéder aux inscriptions précitées,
- d'adopter la présente décision modificative n°3 sur le budget ville, chapitre par chapitre, aucun article n'étant spécialisé.

B – BUDGET CENTRE EQUESTRE 2021 - DOTATION INITIALE

Par délibération du 17 novembre 2003, la commune a décidé d'octroyer une dotation initiale au centre équestre pour financer l'investissement lié au démarrage de l'activité municipale, Cette dotation s'élevait à 500 000 € remboursable sur 25 ans, soit 20 000 € par an à compter de 2006. Le 16 octobre de la même année, la commune a décidé de porter le remboursement sur 30 ans au lieu de 20 ans soit 16 666, 67 € par an.

Aujourd'hui, le centre équestre connait une situation délicate avec des travaux de restructuration rendus indispensables et la sortie de crise sanitaire dont l'impact n'a pas été négligeable. En effet, le fonctionnement de cet équipement a été particulièrement perturbé et les recettes ont fortement diminué.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, à titre exceptionnel, de suspendre le remboursement de la dotation initiale en 2021 et de procéder au virement de crédit suivant permettant de financer l'abonnement au logiciel de gestion des activités et de la régie de recettes :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Article	chapitre	Libellé de l'article	montant
658	65	charges diverses de gestion courante (dotation initiale)	-550
6512	65	droits d'utilisation (abonnement logiciel)	550
TOTAL			0

Madame Poirier demande d'une part des explications sur la situation du centre équestre, telle que cela est mentionné dans le projet de délibération, et d'autre part un état précis des effectifs du centre équestre. Monsieur le Maire répond que durant les années 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire qui perdure d'ailleurs, il était difficile pour les agents de l'équipement de mener les activités. Cela a bien évidemment eu des répercussions sur les recettes, ce qui a motivé la demande de report de remboursement.
En ce qui concerne l'activité du centre équestre, Monsieur le Maire remercie les nouveaux responsables de l'équipement et les bénévoles qui ont produit un travail exceptionnel pour redresser considérablement la situation du centre. En effet, le centre compte aujourd'hui 326 adhérents, ce qui représente une augmentation de 15 %, et ce malgré les effets de la crise sanitaire. Les orientations du nouveau directeur et de son équipe de 6 personnes, permettent une ouverture sur 7 jours contre 6 la saison passée, la mise en œuvre d'activités le week-end, le développement de relations avec des organismes extérieurs tels que la MAS de Neuilly Plaisance, les associations médico-sociales et la Ligue régionale du sport universitaire. Cela permet aujourd'hui au centre équestre de rayonner sur la ville mais également dans les communes voisines. Tout est réuni pour un fonctionnement sain et serein de cet équipement en pleine évolution, conclut Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions modificatives sur les Budgets Ville et centre équestre 2021.

7 – CENTRE EQUESTRE – MISE EN PLACE DE CONTRATS DE PENSION

Monsieur Lepont rappelle au Conseil Municipal que la ville de Neuilly-sur-Marne est propriétaire et gestionnaire d'un centre équestre situé sur les bords de Marne. Cet équipement sportif est composé :

- d'un club house
- d'un grand manège
- d'un petit manège : 29,73 x 11,60 m pour la détente
- d'une grande carrière : 62 x 26 m
- d'une petite carrière : 34 x 18 m
- de 4 barns pouvant accueillir 18 poneys et 20 chevaux
- d'un barn pouvant accueillir 14 chevaux de propriétaires (boxes de 3,50 x 3,50 m)
- d'un cross proche des bords de Marne.

Afin de contractualiser les relations à intervenir entre la ville et les propriétaires de chevaux, il est nécessaire de signer un contrat de pension organisant l'hébergement des équidés mais également les droits et obligations des parties.

Pour faciliter la gestion administrative de ces contrats, il est proposé à l'assemblée de valider les termes d'un contrat type et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer au fur et à mesure de la présentation des demandes.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – ACTION SOLIDARITE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 93

Madame Lacroix présente la question. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93) est un service gratuit d'information et d'aide à la décision sur des questions juridiques, financières, administratives et/ou techniques en direction de la population. L'ADIL 93 met également en œuvre des actions spécifiques en matière de Droit au logement opposable (DALO) par l'accompagnement des demandeurs de logement dans leurs démarches pour :

- la constitution de leur dossier,
- l'aide à la rédaction et motivation des différents recours,
- le suivi de la procédure.

La Ville de Neuilly-sur-Marne, soutenant les initiatives de l'ADIL 93 en ce domaine, s'est rapprochée de l'association afin de proposer des actions adaptées en faveur du public par la mise en place d'un service de proximité pour répondre aux attentes des Nocéens et des professionnels sur le territoire.

Le partenariat entre la ville et l'ADIL 93 donne lieu à la signature d'une convention qui définit les engagements réciproques des parties, à savoir :

Les engagements de la ville
mettre à disposition un local pour assurer les permanences : - *configuration du local afin de permettre le respect de confidentialité des consultants* - *mise à disposition d'un accès internet*
informer régulièrement les Nocéens de l'existence de la permanence
verser à l'ADIL 93 une subvention annuelle d'un montant de 6600 € comprenant 22 permanences sur 11 mois
Les engagements de l'ADIL 93
mettre en place des permanences de deux demi-journées par mois sur le territoire nocéen gérées par un conseiller juriste salarié de l'ADIL 93
assurer des conseils généralistes les 2èmes lundis du mois de 14h à 17h
assurer un accompagnement spécifique dans le cadre du Droit au logement opposable les 4èmes lundis du mois de 14h à 17h

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconduite tacitement deux fois.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

9 – ACTION PREVENTION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AURORE

Monsieur Pillon explique qu'afin de poursuivre ses actions dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, la ville de Neuilly-sur-Marne souhaite renforcer son réseau partenarial notamment avec l'association AURORE qui propose un dispositif nommé « Astheriia » qui s'adresse aux jeunes (filles et garçons) mineurs ou jeunes majeurs inscrits dans des conduites à risques, à leur famille et aux professionnels confrontés à ces mêmes conduites à risques.

L'association accorde un intérêt particulier à :

- la question de la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs,
- la démarche de construction, avec les jeunes et leur famille et de collaboration avec les professionnels, des solutions adaptées à leurs besoins pour améliorer leur santé (sexuelle, physique, morale, sociale) ainsi que leur pratique professionnelle.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat entre l'association AURORE et la Ville afin de définir les modalités de mise en place :

- d'une permanence « Jeunes et Sexualités 93 » sur rendez-vous des professionnels relevant de l'ASE, la Police, la Justice, l'Education Nationale et la Ville autour de sujets relatifs aux adolescents en difficultés. Elle aura lieu le 3ème mardi du mois, de 14h à 17h.
- d'une formation à destination ces professionnels afin de renforcer leurs compétences, leurs savoir-faire, et leurs savoir-être face aux conduites à risques prostitutionnelles à l'adolescence. La formation sera répartie comme suit :
    - 1 jour pour les animateurs,
    - 1 jour les acteurs (ASE, Police, Associations et Ville)

La Municipalité s'engage :

- à mettre à disposition de l'association les installations dont elle a besoin,
- à verser la somme de 2 000 € pour le règlement de la formation destinée aux professionnels.

Cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2022.

Madame Poirier explique que son groupe approuve cette délibération qui conforte des actions déjà menées par l'association Asthériia dans les trois collèges de la ville, association qu'elle espère retrouver sur le Forum des Associations ce week-end. Elle regrette cependant la trop courte durée de formation proposée aux professionnels.

Monsieur Sarthou complète le propos de Madame Poirier sur la participation de l'association au Forum des Associations. Il souhaite savoir si des associations se sont vues refuser leur participation et pour quel motif.

Monsieur le Maire répond que le Forum des Associations connait un vrai succès et, pour des raisons évidentes de place, il n'a pas été possible d'accepter toute les candidatures. Il a donc été décidé de privilégier les associations domiciliées sur la ville, ayant une activité régulière justifiée notamment par un bilan d'activité, ou alors en partenariat avec la ville comme les Bouchons d'Amour, la Ligue contre le cancer ou France Alzheimer 93.

Avant de mettre le projet de délibération aux voix, Monsieur le Maire remercie les élus en charge de la prévention et de la sécurité pour le travail qu'ils ont mené. Cette convention vient compléter les démarches entreprises par la ville sur ces thèmes, comme le recrutement du futur intervenant social en commissariat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec l'Association AURORE et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

10 – ACTION RECYCLAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR REGION ILE DE FRANCE

Mme Kacher rappelle que Les Bouchons d'Amour est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, qui conduit son action autour de la collecte et le recyclage de bouchons en plastique, au profit de financements de matériels pour les personnes en situation de handicap et la réalisation d'opérations humanitaires ponctuelles. L'association est basée sur le principe du bénévolat. Les sommes issues des ventes des bouchons au recycleur, sont entièrement reversées dans l'intérêt des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la ville de Neuilly-sur-Marne et l'association souhaitent favoriser :

- la mise en œuvre de la collecte des bouchons sur le territoire,
- le recyclage du plastique,
- l'inclusion des personnes handicapées dans la société.

Une convention de partenariat entre la ville, l'association les Bouchons d'Amour région Ile-de-France et la Conciergerie O2 a ainsi été rédigée pour fixer les engagements suivants :

Les engagements de la Ville
établir des points de collecte permanents : - hôtel de ville - médiathèque Antoine de Saint-Exupéry - maison des Services Publics - Conciergerie O2

Les engagement de l'association les Bouchons d'Amour
récupérer les bouchons collectés au Centre Technique Bâtiment de la ville
informer la ville des participations et des actions menées en faveur des personnes handicapées

Les engagements de la Conciergerie O2
accueillir un point de collecte permanent (Maison-Blanche, place Louise Labbé)
redonner l'ensemble de la collecte à l'association
ne pas tirer profit de la collecte et ne pas utiliser le logo de l'association à des fins publicitaires

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus décident :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe, avec l'association les Bouchons d'Amour, la Conciergerie O2 et la commune pour une durée indéterminée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

11 – MANIFESTATION SPORTIVE FIT DAYS MGEN – EDITION 2022

Monsieur Denis rappelle que le FIT DAYS MGEN est un évènement sportif dont la promotion et l'organisation sont mises en œuvre par l'association TIGRE. Il s'agit plus précisément d'un triathlon pour tous organisé en plusieurs étapes en France. Des villages sport-santé prennent ainsi place dans plus de 40 villes. Ces rencontres sportives ont pour objectifs :

- de motiver les enfants et les adultes à la pratique du sport,
- d'adopter de bonnes habitudes alimentaires,
- de lutter contre la sédentarité et l'obésité.

Une étape de l'édition 2021 s'est d'ailleurs déroulée le 12 juin à Neuilly-sur-Marne réunissant 560 jeunes Nocéens. Face au succès de la manifestation, l'association TIGRE a sollicité la commune afin d'organiser à nouveau une étape du triathlon sur le territoire nocéen à l'occasion de l'édition 2022. La manifestation aura lieu les vendredi 3 et samedi 4 juin 2022 au Parc des 33 hectares. Un village avec des ateliers éducatifs dédiés aux enfants sera installé autour des thèmes : mieux manger, mieux bouger, hydratation, citoyenneté, prévention routière, sapeurs-pompiers, gestes et postures, etc…). Un véritable triathlon adapté aux enfants sera également organisé. Le planning prévisionnel est arrêté comme suit :

Programmation	
Vendredi 3 juin 2022	
10h30 à 16h30	village initiation triathlon et ateliers en temps scolaire pour 14 classes de primaires
17h00 à 20h00	village initiation triathlon et ateliers en temps public pour 200 enfants
20h00	tirage au sort des 30 enfants pour la finale régionale de samedi 14h30
20h00 à 21h30	relais du cœur en musique
21h30	tirage au sort final du « beau-cadeau 2022 »
Samedi 4 juin 2022	
9h00 à 12h00	village initiation triathlon et ateliers en temps public pour 200 enfants
12h30	tirage au sort des 10 enfants pour la finale régionale
14h30 à 17h00	finale d'Ile-de-France et remise des prix

La participation du public est entièrement gratuite et tout le matériel est prêté aux enfants.

Après chaque journée réservée aux enfants, le village ouvrira ses portes au public permettant ainsi aux familles de participer avec l'enfant à un parcours du cœur en famille.

Ce dispositif clef en main nécessite la signature d'un contrat de partenariat avec l'association TIGRE ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Neuilly-sur-Marne se voit concéder l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'organisateur ;
- l'association percevra le versement d'une subvention de 7 400 € HT (50% à la sortie de la communication de l'étape et 50% à la remise du bilan quantitatif et qualitatif de l'évènement).

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 – PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AAM EDITIONS POUR L'EDITION D'UN LIVRE SUR L'ARCHITECTURE NOCEENNE

Madame Jandar présente le point. Dans le cadre de sa démarche de valorisation de l'image de la ville, la municipalité réalise un livre sur l'architecture de la commune de Neuilly-sur-Marne dont le titre provisoire est « *Le Neuilly-sur-Marne, 1900-1930, art nouveau, art déco* ». Les textes et légendes des illustrations seront rédigés par une historienne de l'art en collaboration avec d'autres chercheurs.

Pour accompagner la ville dans son projet, il est proposé à l'assemblée de conclure un partenariat avec la société AAM Editions qui prendra en charge :

- le secrétariat d'édition
- le règlement des droits d'auteur
- la coordination éditoriale
- l'acquisition de documents anciens
- la relecture et les corrections
- la conception de la maquette
- la photogravure
- le suivi de fabrication
- l'impression et le façonnage de l'œuvre Neuilly-sur-Marne
- la diffusion et la distribution en librairie en France et à l'étranger
- la promotion de l'ouvrage
- la communication avec les médias
- une ou deux signatures dans les librairies avec les auteurs.

Pour sa part, la municipalité s'engage à faciliter à l'autrice l'accès des archives municipales et de ses propriétés. Elle proposera également une aide à la numérisation des documents d'archives utiles à la publication de l'ouvrage. La promotion du livre sera également assurée dans le Neuilly Notre Ville.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

13 – MARCHES PUBLICS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMPAGNIE EUROPENNE DE PAPETERIE

Monsieur Lepont est rapporteur. La Compagnie Européenne de Papeterie (CEPAP) est titulaire du lot n°4 relatif à la fourniture des enveloppes dans le cadre du marché de fourniture de bureau et papeterie.

Par courrier du 11 mai 2021, la CEPAP a sollicité une modification tarifaire exceptionnelle du prix des articles figurant au bordereau des prix unitaires du marché, à compter du 15 juin 2021. Cette demande est motivée par le renchérissement des matières premières, conséquence de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de prévenir une contestation à naître par la conclusion d'un accord dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code Civil.

Un protocole transactionnel fondé sur la théorie de l'imprévision a donc été rédigé afin de régler de manière définitive et irrévocable le différend entre les parties concernant la modification tarifaire sollicitée.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 – PERSONNEL COMMUNAL : POSSIBILITE DE POURVOIR TROIS POSTES PAR VOIE CONTRACTUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter. La municipalité propose au Conseil Municipal la possibilité de pourvoir les postes ci-dessous par voie contractuelle :

A – Responsable du service Affaires Générales

Ses missions sont principalement les suivantes :

piloter, suivre et évaluer les activités des agents sous sa responsabilité	organiser le recensement de la population
organiser des dispositifs d'information et d'accueil des usagers	mettre en œuvre le suivi administratif et juridique
évaluer la qualité : - de l'interface « collectivité - public» - du service rendu - de la mise en œuvre de la communication en lien avec l'activité	assurer la gestion budgétaire et logistique du service
mettre en œuvre des opérations électorales	

Le candidat doit disposer d'un diplôme technique de niveau 4 à niveau 6 et d'une expérience de 3 à 5 années au sein de la fonction publique.

B – Responsable du service Magasin

Les missions du poste de responsable du service magasin se détaillent de la manière suivante :

mobilisation et optimisation des ressources humaines et de l'ensemble des moyens d'action
suivi de l'activité du service
développement et optimisation des pratiques et organisation du magasin
suivi de l'exécution des marchés passés par la commande publique
participation au fonctionnement du magasin : - réception, rangement, préparation et distribution des produits aux différents services - supervision de la manipulation et stockage des produits - inventaire des stocks
optimisation de l'outil Atal
gestion budgétaire du service

Le candidat doit disposer d'un diplôme technique de niveau 4 à niveau 6 et d'une expérience de 5 à 10 années au sein de la fonction publique.

C – Electricien

Ses missions sont principalement les suivantes :

dépannage des installations électriques des bâtiments
recensement du matériel nécessaire à la réalisation des chantiers
mise en conformité des installations électriques
mise en sécurité des installations défectueuses
câblage d'armoires

Le candidat doit disposer d'un diplôme de niveau 3 et d'une expérience de plus de 5 années au sein de la fonction publique.

Ces postes existent déjà au tableau des effectifs mais la spécificité de leurs missions et la rareté des profils recherchés doivent être soulignées. En conséquence, il est proposé de préciser que, quand ces postes ne peuvent être pourvus dans les conditions statutaires, ils peuvent l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans ces cas, se fait en référence à la grille indiciaire :

Postes	Grille indiciaire selon le cursus de formation
Responsable du service Affaires générales	attachés territoriaux
Responsable du service Magasin	
Electricien	adjoints techniques

Monsieur Sarthou regrette d'avoir à délibérer pour autoriser le recrutement d'agent par voie contractuelle au lieu de favoriser le recrutement de titulaires de la fonction publique. Une telle pratique ne peut avoir pour effet selon lui, que la précarité de l'emploi pour les agents municipaux. Par conséquent, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération vise à autoriser le recrutement par voie contractuelle si le recours à un agent titulaire n'est pas possible. Or, en l'espèce, il s'agit précisément de permettre à des agents actuellement en poste dans les effectifs municipaux, mais non titulaires d'un concours, de postuler sur ces emplois et de se maintenir en activité à Neuilly-sur-Marne. C'est donc le groupe de Monsieur Sarthou qui favorise la précarité des agents nocéens en les empêchant de se positionner sur ces postes.

Le Conseil Municipal approuve par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne) le recrutement par voie contractuelle des trois postes ci-dessus mentionnés.

15 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Afin de répondre à l'évolution des besoins de certains services municipaux de la ville et de mettre à jour le tableau des effectifs, les motivations sont présentées dans le tableau joint en annexe 1.

Ces modifications ont été étudiées lors du Comité Technique du 07 septembre 2021.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Affaires générales	1 adjoint administratif principal 2ème classe – Catégorie C – Temps complet	1 adjoint d'animation – Catégorie C – Temps complet	Agent d'état civil	Changement d'affectation du précédent titulaire et mobilité interne de l'agent nouvellement recruté.
Vie des écoles	1 adjoint technique principal 2ème classe – Catégorie C – Temps complet	1 adjoint administratif principal 2ème classe – Catégorie C – Temps complet	Animateur périscolaire	Demande de changement de filière de l'agent en vue de sa mobilité interne sur un poste administratif - Date d'effet au 1er octobre 2021.
Vie des écoles	1 adjoint administratif principal 2ème classe – Catégorie C – Temps complet	1 adjoint d'animation – Catégorie C – Temps complet	Animateur périscolaire	Mobilité interne du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. Date d'effet au 1er octobre 2021.
Vie des écoles	1 adjoint d'animation – Catégorie C – Temps non complet 28h30	1 adjoint d'animation – Catégorie C – Temps complet	ATSEM	Ajustement de la quotité d'emploi aux besoins du service.
Vie des écoles	1 ATSEM 1ère classe – Catégorie C – Temps complet		ATSEM	Fermeture de classes.
Petite enfance		1 ATSEM 1ère classe – Catégorie C – Temps complet	Assistante	Renfort des secrétariats des 4 structures petites enfances et anticipation du besoin pour l'ouverture de nouveaux équipements. Poste initialement pourvu par une immersion ; mobilité interne de l'agent recruté.
Centre équestre	1 secrétaire comptable – Hors catégorie – Temps complet		Secrétaire comptable	Départ en retraite de l'agent. Missions déjà redéployées par anticipation pour assurer le reclassement d'un enseignant animateur.
Centre équestre	1 enseignant animateur – Hors catégorie – Temps complet		Animateur enseignant	Suite à la création d'un poste d'animateur enseignant en début d'année 2021 afin de permettre le fonctionnement de la structure, régularisation du tableau des effectifs du centre équestre afin de revenir aux effectifs initiaux.

Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs (suite)

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Police municipale	1 adjoint technique – Catégorie C – Temps complet		Chef du centre de supervision CSU	Réorganisation des missions suite à la démission de l'ancien titulaire du poste.
Affaires générales		1 adjoint administratif principal de 2ème classe – Catégorie C – Temps complet	Conservateur de cimetière	Réorganisation du service des affaires générales. Poste pourvu par un agent déjà présent au sein des effectifs du service. (note de présentation générale du CT du 7 septembre 2021)
Direction générale	1 DGA des services – emploi fonctionnel – Temps complet	1 attaché principal – Catégorie A – Temps complet	Directeur de la vie citoyenne et sportive	Réorganisation des services (cf note de présentation générale du CT du 7 septembre 2021).
Affaires générales	1 attaché principal – Catégorie A – Temps complet	1 attaché – Catégorie A – Temps complet	Responsable du service affaires générales	Changement d'affectation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Habitat gestion immobilière		1 adjoint administratif principal de 1ère classe – Catégorie C – Temps complet	Chargé de gestion locative	Création du service habitat gestion immobilière présentée au CT du 30 mars 2021.
Magasin		1 attaché - Catégorie A – Temps complet	Responsable du service magasin	Réorganisation des services (cf note de présentation générale du CT du 7 septembre 2021).
CTE		1 adjoint technique – Catégorie C – Temps complet	Agent chargé de l'entretien et des soins des animaux de la ménagerie	Création de poste tenant compte de l'accroissement de l'ouverture au public de l'équipement.
Conservatoire de danse	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (18h15)	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (19h00)	Accompagnateur piano	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction des inscriptions pour la rentrée 2021 – 2022
Conservatoire de danse	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (10h00)	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (8h30)	Professeur de danse	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction des inscriptions pour la rentrée 2021 – 2022

Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs (suite)

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Conservatoire de danse	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (17h30)	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (18h30)	Professeur de danse	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction des inscriptions pour la rentrée 2021 – 2022
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B – temps non complet (6h00)	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (5h00)	Professeur de clarinette	Mutation du précédent titulaire du poste et adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction des inscriptions pour la rentrée 2021 – 2022.
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (3h45)	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (4h30)	Professeur d'éveil musical	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction des inscriptions pour la rentrée 2021 – 2022.
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (2h00)		Professeur de guitare	Désistement du candidat à la rentrée et adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction des inscriptions pour la rentrée 2021 – 2022.
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (9h00)	1 assistant d'enseignement artistique – Catégorie B – temps non complet (11h15)	Professeur de trompette	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction des inscriptions pour la rentrée 2021 – 2022.
Vie des écoles	1 adjoint d'animation principal de 1ère classe – Catégorie C – temps complet	1 animateur – Catégorie B – temps complet	Responsable ALSH	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne, au regard des missions exercées - Date d'effet au 1er octobre 2021.
Vie des écoles	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C – temps complet	1 animateur – Catégorie B – temps complet	Responsable ALSH	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne, au regard des missions exercées - Date d'effet au 1er octobre 2021.
Vie des écoles	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C – temps complet	1 animateur – Catégorie B – temps complet	Responsable ALSH	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne, au regard des missions exercées - Date d'effet au 1er octobre 2021.
Vie des écoles	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C – temps complet	1 animateur – Catégorie B – temps complet	Responsable ALSH	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne, au regard des missions exercées - Date d'effet au 1er octobre 2021.

Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs (suite)

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Vie des écoles	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C – temps complet	1 animateur – Catégorie B – temps complet	Responsable ALSH	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne, au regard des missions exercées - Date d'effet au 1er octobre 2021.
Vie des écoles	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C – temps complet	1 animateur – Catégorie B – temps complet	Responsable ALSH	Avis favorable de la collectivité et de la CAP à la promotion interne, au regard des missions exercées - Date d'effet au 1er octobre 2021.

16 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire communique les décisions intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

- les finances,
- le foncier et le juridique,
- l'urbanisme,
- la culture,
- le personnel communal,
- les marchés publics.

I- FINANCES ET BUDGET

N°	Intitulé
1	Vente d'un équidé appartenant au centre équestre municipal. Le montant de la cession s'élève à 200 €
2	Vente d'un tracteur immatriculé 8388 TF 93 et d'un broyeur de branche. Les acquisitions respectives s'élèvent à 3 500 € et à 300 €
3	Tarifs de la mise à disposition du domaine public pour les manifestations organisées en cœur de ville (place du Chanoine Héroux et alentours)
4	Tarifs de la mise à disposition du domaine public pour les activités économiques lors du marché nocturne (Neuilly l'été)

Demande de subventions

N°	Intitulé	Organisme	Montant (HT)
5	Demande de subvention dans le cadre d'appel à projets 2021 « plan vert » dont la thématique « création et amélioration d'espaces verts » relative à l'aménagement d'une cour oasis au sein du groupe scolaire Jean-Baptiste Duhamel et Paul Valéry	Conseil Régional Ile-de-France	250 000,00 €
6		Métropole du Grand Paris	545 349,00 €
7	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux équipements sportifs de proximité » relative à la rénovation thermique du gymnase Marcel Cerdan	Conseil Régional Ile-de-France	200 000,00 €
8	Demande de subvention via le Fonds d'Investissement métropolitain relative à la rénovation énergétique du gymnase Marcel Cerdan	Métropole du Grand Paris	378 948,00 €
9	Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement métropolitain relative à la rénovation énergétique de la patinoire municipale		787 290,00 €
10	Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement métropolitain pour l'achat de 6 vélos électriques		1 745,62 €
11	Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention via le Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'achat de véhicules électriques		43 255,00 €

I- FONCIER ET JURIDIQUE

Signature de différents actes

N°	Acte	Type de bien	Adresse	Surface	Redevance d'occupation (hors charges)
1	Convention d'hébergement à titre transitoire (logement d'urgence)	Chambre n°1	29 rue Paul et Camille Thomoux	15 m²	198,00 €
2	Avenant à la convention d'hébergement à titre transitoire - prolongation de la mise à disposition				
3	Bail commercial de neuf ans - atelier D - cité artisanale	local d'activité	5 ter rue Raymond Poincaré	127,80 m²	16 034,73 € (loyer annuel)
4	Convention précaire de mise à disposition pour l'association Cercle Lacay et l'association Tous en forme NSM	dojo et vestiaires	7 rue Perche	537m²	350,00 €
5					350,00 €
6	Convention d'occupation précaire	local d'activité	18 place du Chanoine Héroux	159,85m²	225,00 €
7	Convention de lise à disposition partielle	local collectif résidentiel	9 rue du Roussillon	106m²	à titre gracieux
8	Convention d'occupation précaire	pavillon	108 avenue du Général de Gaulle	104m²	310,00 €
9	Contrat de location – emplacements de stationnement	parking	avenue Léon Blum		50,00 €
10	Avenant n°1 au bail de courte durée pour occupation	bien	100 rue Emile Cossonneau et 15 rue Pasteur	1000m²	5 000,00 €
11	Convention d'occupation temporaire du domaine public (période de Neuilly l'Eté du 6 au 21 aout 2021)	commerce ambulant	parc du Croissant Vert	forfait pour la période de 15€/m²	210,00 €
12					60,00 €
13	Convention d'occupation à titre précaire	pavillon	139 avenue du Maréchal Leclerc	70m²	395,02 €

N°	Intitulé		
	Acte	Associations	Montant
14	Signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit de salles dans les équipements culturels municipaux pour la saison 2021-2022.	les Calinous	/
15		Epreuves multiple sérigraphie de création	
16		Club Philatélique	
17		Association Régionale Sport et Culture	
18		ELMA	
19		Amicale des Primevères	
20		Zelda Zonk Compagnie	
21		UFC que choisir	
22		Club des Pâquerettes	
23	Désignation du Cabinet d'avocats BRUN, CESSAC & ASSOCIES pour défendre et représenter les intérêts de la ville (LEADER PRICE – 68 avenue du Général de Gaulle) pour l'exercice de son droit de préemption.		
24	Désignation de Maître PARCHET, avocate, pour défendre et représenter les intérêts de la ville (centre équestre)		

I- URBANISME

N°	Intitulé	Montant
1	Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 96 rue Emile Cossonneau. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de la ville consistant à développer l'activité commerciale dans le centre-ville ancien	380 000 €

I- CULTURE

N°	Intitulé	Prestataire	Date / Heure	Montant de la prestation
1	« Départ imminent » 2 ateliers (fresque et valise de l'imaginaire) 1 représentation tout public	la Compagnie le 7ème Tiroir	15 juillet : 10h à 12h30 – 13h30 à 17h30 16 juillet : 9h à 12h 17 juillet : 15h	4 821,10 €
2	« le Vélo sans les mains »	Madame Clarinette et Cie	5 aout : 10h et 13h30 à 15h	2 106,40 €
3	« la Nostalgie des blattes »	la Zelda zonk compagnie	23 octobre : 17h	700,00 €
4	Contrat de saison 2021-2022 - Animation d'ateliers		année scolaire 2021-2022	15 646,90 €
5	Avenant n°2 : « One »	Cœur de scène productions	10 décembre	7 912,50 €
6	Contrat d'engagement mutuel	Association Histoire Evènement	10 juillet	1 000,00 €
7	Signature d'une convention avec la Croix rouge pour la mise en place de dispositifs préventifs de secours dans le cadre la programmation évènementielle durant le mois de juillet 2021.			1 808,00 €

I- PERSONNEL COMMUNAL

N°	Intitulé	Prestataire	Agent - Service concerné	Date	Montant de la formation
1	Convention bilatérale de formation - module de 2h « Discours et prise de parole en public - s'exprimer en public – maîtriser le verbal et le non-verbal » / - module de 2h « Argumenter pour convaincre – médiatraining et rhétorique »	organisme CEFEL	1 élu	le 6 mai 2021 le 3 juin 2021	2 000,00 €

I- MARCHÉS PUBLICS

N°	Intitulé		Montant HT
1	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du produit civil net enfance avec CIRIL GROUP SAS		7 830,51 €
2	Signature d'un contrat de maintenance de la solution PELEHAS avec la société AFI		1 604,74 €
3	Contrat annuel de maintenance et services de détection incendie du système d'alarme avec la société ERIS	la maternelle Paul Valéry	220,00 €
4		le réfectoire des élémentaires JB Duhamel/P Valéry	282,00 €
5		le parc de stationnement de l'Ilot Saint-Germain	481,00 €

Signature de marchés				
N°	***Intitulé du marché***	***Lot***	***Critère d'examen***	***Offre économique et avantageuse retenue (HT)***
6	MAPA 2021-867 : Fourniture d'équipements de signalisation verticale et horizontale et prestation de marquages routiers	n°1 : fourniture et livraison de panneaux de signalisation verticale	prix des prestations (60%) délai de livraison (20%) valeur technique (20%)	**SAS SUD OUEST SIGNALISATION** accord cadre à bons de commande - minimum 2 000,00 € maximum 50 000,00 €
7	MAPA 2021-870 Fourniture et pose de faux- plafonds et de revêtements de sols	n°1 : fourniture et pose de faux plafonds	valeur technique (40%) prix des prestations (60%)	**SIMPAC** montant maximum de 300 000,00 €
8		n°2 : fourniture et pose de revêtements de sols		**LAMOS** montant maximum de 1 000 000,00 €
9	MAPA 2021-874 : Organisation de classes de découvertes 2022/2025 *lot n°4 : non attribué*	n°1 : mer et découverte des milieux littoraux	prix des prestations (40%) valeur technique (60%)	**UCPA SPORT VACANCES** accord cadre mono-attributaire sans maximum sans minimum
10		n°2 : histoire et projet artistique et culturel		
11		n°3 : classes scientifiques, technologiques et développement durable		
12	MAPA 2021-875 : Séjours vacances 2022-2025	n°1 : séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver	valeur technique (70%) prix des prestations (30%)	**VELS** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 105,62 €)
13		n°2 : séjour linguistique (anglais) vacances printemps		**VELS** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 111,87 €)
14		n°3 : séjour à la campagne, multi-activités		**ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 56,25 €)
15		n°4 : séjour à la montagne – découverte activité culturelle ou scientifique dominante		**UCPA SPORT VACANCES** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 73,00 €)
16		n°5 : séjour à la mer multi-activités et découverte du milieu marin		**EVASION 78** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 81,30 €)
17		n°6 : séjour à la mer à dominante sportive		**UCPA SPORT VACANCES** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 87,00 €)
18		n°7 : séjour à la mer multi-activités		**UCPA SPORT VACANCES** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 80,00 €)
19		n°8 : séjour à dominante sportive		**FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES UNIVERSITAIRES** accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum (coût à la journée par enfant : 74,78 €)

20	MAPA 2021-876 : Fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et produits à usage unique *lot n°2 : sans suite* *lot n°5 : nouvelle présentation en CAO le 30 août 2021*	n°1 : brosserie	prix des prestations (50%) valeur technique (40%) échantillons (10%)	**MR NET** accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 70 000,00 €
21		n°3 : produits lessiviels pour lave-linge semi-professionnel et professionnel et lave-vaisselle		**ADELYA TERRE D'HYGIENE** accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 70 000,00 €
22		n°4 : produits d'entretien pour sols et autres surfaces		**SANOGIA IDF** accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 100 000,00 €
23		n°6 : produits d'entretien sols et autres surfaces spécifiques à la cuisine centrale		**MR NET** accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 50 000,00 €
24	MAPA 2021-877 : Entretien ménager et nettoyage des vitres des bâtiments communaux	n°1 : entretien ménager des bâtiments communaux	valeur technique (40%) prix des prestations (60%)	**SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES** forfait annuel 11 593,96 € accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum
25		n°2 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux		**SN PERFECT** forfait annuel 11 593,96 € accord cadre à bons de commande sans maximum sans minimum
26	MAPA 2021-878 : Câblage informatique des bâtiments communaux et fourniture de matériel de câblage		prix des prestations (40%) valeur technique (30%) délai (20%) conditions de garantie (10%)	**SARL BCL ASSOCIES** marché conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 100 000 €

Signature d'avenants

N°	***Intitulé du marché***	***Lot/avenant***	***Société (montant initial HT)***	***Observations***	***Plus-value/Moins-value (HT)***	***Nouveau montant du marché (HT)***
27	AOOE n°2015-663 : Mise à disposition, installation, entretien maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires *Avt n°1 : une partie du coût de maintenance et de nettoyage de 3 707,60 € supporté par la ville*	lot unique avenant n°2	**CLEAR CHANNEL FRANCE** (marché sans montant minimum sans maximum)	redéfinition du déploiement du mobilier en lien avec les évolutions de la ville	/	/
28	AOOE n°2018-734 :Médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la ville, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles de Neuilly-sur-Marne	lot unique avenant n°1	**AMET** marché sans montant minimum sans maximum)	mise en place d'un logiciel de gestion relatif à la médecine professionnelle et préventive	évolution du montant annuel : -par agent : 105 € à 108 € -par non-présentation : 50 € à 70 €	prévoir une hausse de 2,85 % du montant par agent

29	MAPA 2018-749 : Maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des locaux de la crèche Savoie – aménagement d'une crèche de 60 berceaux, local ERP et un logement *Avt n°1 et n°2: délai d'exécution prolongé*	lot unique avenant n°4	**NOMADE Architectes** (mandataire) **CAIRN INGENERIE** (co-traitant) (161 500,00 €) Avt n°3 : (154 185 €+20 558 €)	fixation du planning compte tenu du retard pris lié à la crise sanitaire	/	/
30	AOOE 2019-796 : Prestations de sécurité et de gardiennage diverses pour la ville de Neuilly-sur-Marne	lot unique avenant n°1	**FREGATE SECURITE** (accord cadre à bons de commande sans minimum sans maximum annuel)	transfert du siège social de la société	/	/
31	MAPA 2019-825 : Requalification de la place du chanoine Héroux	lot n°1 : voirie réseaux divers	**SNTPP** (239 966,66 €)	révision du projet d'assainissement (moins-value) + réalisation de travaux supplémentaire (plus-value)	+1 404,12 €	**253 564,43 €**
				modifications d'aménagement prévues	+12 193,95 €	
32		lot n°3 : fontaine arrosage	**TERRIDEAL** (185 455,30 €)	modifications et prestations supplémentaires	+3 465,30 €	**188 920,60 €**
33	MAPA 2020-834 : Construction de bâtiments modulaires – stade Guy Boniface	lot n°1 : Démolition, désamiantage avenant n°2	**MARTO&FILS** (58 000,00 €) Avt n°1 : 62 580,00 €	prolongement du délai tenu du retard pris lié à la crise sanitaire	/	**/**
34		lot n°2 : Electricité	**CIDEG** (18 346,86 €)		/	**/**
35		lot n°3 :VRD avenant n°2	**SMRG** (300 000,00 €) Avt n°1 :333 995,00 €		/	**/**
36		lot n°4 : modulaires – Génie avenant n°3	**COUGNAUD CONSTRUCTION** (1 155 281,33 €) Avt n°1 :1 160 027,08 € Avt n°2 : 1 159 757,18 €	prolongement du délai tenu du retard pris lié à la crise sanitaire + travaux supplémentaires	+13 878,00 €	**1 173 635,18 €**
37		lot n°5 : serrurerie, clôtures avenant n°	**ENVIRONNEMENT SERVICES** (83 309,79 €) Avt n°1 : 89 851,50 €	prolongement du délai tenu du retard pris lié à la crise sanitaire	/	**/**
38		lot n°6 : espaces verts	**UNIVERSAL PAYSAGE** (22 945,22 €)		/	**/**
39	MAPA 2020-847 : Construction d'un équipement sportif avenue F. Mauriac	lot n°4 : étanchéité	**SECOVER** (123 758,26 €)	modification des garde-corps fixes par des gardes rabattables	+8 417,45 €	**126 523,61 €**
				réajustement de la prestation d'étanchéité des parties enterrées	-5 652,10 €	

40		lot n°8 : revêtements durs pour sols et murs	**SEN CARRELAGE** (53 732,20 €)	travaux complémentaires	+8 000,00 €	**61 732,20 €**
				suppression du poste « 3.1.15 nettoyage »	-1 500,00 €	

Monsieur Bensaid demande à connaître la nature du contentieux avec le centre équestre qui a conduit la ville à solliciter les conseils d'un avocat. Il s'agit d'un contentieux lié au droit social pour lequel il ne peut donner de plus amples détails, le dossier étant toujours en cours d'instruction, répond Monsieur le Maire.

Les élus prennent acte des informations transmises.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H36.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 09 septembre 2021.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du mercredi 08 septembre 2021

M. BAKHTIARI		Mme PERSONNE	
Mme AMOZIGH		Mme OVALDÉ	
M. LEPONT		Mme BUSOLO-PONS	
Mme PAGE		Mme JANDAR	
M. SLIMANI		Mme SICÉ	
Mme LACROIX		M. PAGE	
M. CRESSIN		M. MOREIRA	
Mme DIABY		Mme KACHER	
M. TIMOFTE		M. PILLON	
Mme EFTEKHARI		Mme KALATHASAN	
M. DE CHAUVIGNY		Mme MAZZUCCO	
M. DENIS		M. SARTHOU	
Mme AMAR		M. TRIGANCE	
M. ALTHEY		M. BENSAID	
M. BELHACEL		M. OLIVEIRA	
M. MAHÉ		Mme BIENVENU	
M. SORONELLAS		M. AUDEBERT	
M. BONNET-MAYER		Mme AMORÉ	
Mme MARTENOT		Mme POIRIER	
Mme PEYROUSE			